



CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Préambule :

La vie associative dans sa diversité s'est fortement développée au fil des ans au sein de la commune de Château-Thierry.

L'engagement des bénévoles est fondamental dans la vie locale.

La Ville reconnaît le rôle majeur des associations.

La présente charte permet d'affirmer :

- La transparence des procédures qui concernent les associations,
- Les engagements mutuels et l'assurance du rôle de chacun,
- La promotion de valeurs communes, indissociables de celles de la République.

Cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune.

Chaque association est libre d'approuver ou non les termes de cette charte comprenant les grands principes régissant le partenariat et les procédures d'aides de la Ville.

Toutefois, aucune association ne peut percevoir de subventions publiques sans acceptation de la présente charte.

Cette charte n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et les associations.

Engagement de la Commune de Château-Thierry :

• Soutien au développement de la vie Associative :

La commune s'engage à soutenir les associations présentant un intérêt public et local. Aucune subvention ne sera octroyée à une association à caractère politique et/ou culturel.

Les associations adhérentes à la charte peuvent bénéficier d'un soutien de la ville, financier, technique et/ou logistique, par leur engagement à faire vivre les notions de solidarité, de partage et d'ouverture aux autres et à faire reculer les égoïsmes et le repli sur soi.

Toutefois et conformément à la réglementation dictée par le Code Général des Collectivités Territoriales, une subvention est une aide accordée par l'autorité territoriale au solliciteur qui ne peut se prévaloir, en la matière, d'aucun droit.

« L'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une association ne lui confère aucun droit à son renouvellement (Tribunal Administratif de Paris – 26 février 1964). La subvention n'est donc ni un droit, ni un abonnement »

- Respect de la vie démocratique :

La commune s'engage à respecter l'indépendance et l'autonomie des associations.

- Transparence :

La commune s'engage à tenir à la disposition de toutes les associations et des citoyens, la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations.

- Respect du principe de laïcité :

La commune affirme et promeut le principe de laïcité. Elle encourage la liberté de religion et de convictions. Elle est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Les institutions religieuses ne peuvent avoir d'influence sur la commune et la commune ne peut avoir d'influence sur les institutions religieuses.

Engagement des associations de Château-Thierry :

De manière générale, les associations adhérentes à la présente charte s'engagent à :

- Dynamiser la Ville et le tissu économique en organisant des manifestations, des animations,...
 - Développer des activités culturelles, sportives, sociales,... en relation avec les Services de la Ville et des institutions,
 - Participer aux différentes actions de la ville (village associatif, samedi du commerce, fêtes Jean de La Fontaine...)
 - Promouvoir la citoyenneté,
 - Rejeter toute forme de violence et de discriminations,
 - Favoriser l'égalité femmes-hommes,
 - Rester neutre à l'égard des convictions religieuses et spirituelles,
 - Développer les relations intergénérationnelles,
 - Agir pour l'égalité des chances,
 - Valoriser le cadre de vie.
- Dans le domaine sportif, les associations s'engagent à :
 - Encourager la politique de la discipline sportive auprès des jeunes,
 - Promouvoir le sport féminin,
 - Promouvoir le handisport,
 - Développer les activités physiques pour les séniors,
 - Gérer de manière responsable tout évènement ou toute manifestation sportive, dans le respect de l'éthique sportive et du fair-play.
 - Dans le domaine de la culture, les associations s'engagent à :
 - Participer à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel,
 - Développer les activités culturelles à destination de tous les publics en relation avec le Service Culturel de la Ville,
 - Adhérer à la politique culturelle municipale de l'année en cours,
 - Encourager les pratiques collectives par tous et pour tous.
 - Dans le domaine de la vie sociale, de l'économie et du cadre de vie, les associations s'engagent à :
 - Concourir au mieux-être des personnes en difficultés,
 - Créer des liens de solidarité entre les habitants,

- Lutter contre les causes de pauvreté et d'exclusion des personnes,
 - Promouvoir le développement économique,
 - Participer à l'Agenda 21 impulsé par la Ville,
 - Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans chacun des secteurs de la Ville.
- Dans le domaine du jumelage et de la fraternité entre les peuples, les associations s'engagent à :
 - Promouvoir l'amitié et la fraternité entre les peuples,
 - Favoriser les échanges culturels et solidaires,
 - Démocratiser les actions auprès de la population,
 - Assurer la transmission et favoriser l'éducation de mémoire,
 - Œuvrer en faveur de la paix,
 - Promouvoir l'éveil et l'initiative des jeunes.

Les associations organisatrices d'évènements* s'engagent à :

- Transmettre les informations sur les évènements et ateliers : dates, lieux, descriptifs... ainsi que toutes les demandes d'interventions de la ville : matériel, supports de communication salle ou occupation du domaine public, impérativement au service vie associative trois mois avant la date de l'évènement
- Respecter la charte graphique de la Ville (apposition du logo de la Ville)
- Ne réaliser aucune campagne d'affichage sauvage
- Nettoyer le matériel et l'emplacement après l'évènement

Pour répondre au devoir d'exemplarité face à la crise climatique et énergétique, les associations s'engagent également à :

- Réduire la production de déchets :
 - Limiter la distribution d'affiches, flyers et autres documents au strict nécessaire pour la promotion de l'évènement
 - Privilégier le recto verso sur les supports
 - Favoriser la vaisselle lavable et réutilisable,
 - Ne réaliser aucun lâcher de ballons, ni de lanternes ni de confettis.
- Organiser un tri consciencieux des déchets
- Veiller à réduire les fluides :
 - Favoriser des équipements électriques de base consommation
 - Favoriser des systèmes d'économiseur d'eau
 - Faire preuve de sobriété dans l'usage de l'ensemble des fluides (eau et énergie)

* Au sens de la présente charte, un « évènement » est tout rassemblement et manifestation ponctuelle relevant du domaine sportif, récréatif ou culturel, à but lucratif ou non lucratif, ainsi que toute exposition temporaire ou permanente, fête, kermesse.

À Château-Thierry, le

La Maire Adjointe à la vie associative, aux
ressources humaines et à la communication



Nathalie REDOUTÉ